



ILLE-ET-VILAINE

ARRETE DU MAIRE N°132-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Route barrée Feu d'artifice

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que les festivités du feu d'artifice nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les routes suivantes seront barrées du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 9 juillet 2023 de 18h à 6h.

- Rue des Sports : de la rue de Ferchaud à la rue de la Promenade
- Rue des Mimosas : de la rue des Lilas à la rue de la Promenade

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 24 mai 2023

Le Maire,

Danielle GENDROT

